



Les informations paraissant dans la rubrique «Association du personnel» sont publiées sous la seule responsabilité de l'Association du personnel du CERN.

The information presented in the Staff Association section of the Bulletin is published under the sole responsibility of the CERN Staff Association.

Notre article "*Intégration....*" a suscité un certain nombre de lettres mentionnant d'autres cas de difficultés familiales.

Nous avons aussi reçu la lettre suivante, que nous publions avec l'accord de son auteur :

"C'est avec un peu de retard que je voudrais commenter l'article apparu dans le Weekly sous le titre "*Intégration..... Avez-vous dit*".

Il me semble, ayant lu attentivement l'exemple cité, que vous êtes assez mal tombés avec le cas sous examen. Car, autant les parents comme le fils ont à peu près tout fait pour se mettre entre toutes les chaises. Il faut dans tout argument un peu de logique pour convaincre et l'histoire présentée est aussi incohérente que possible !

D'abord, il faut se rappeler que le personnel CERN international (donc non-suisse et non-français) est amené à Genève ou France voisine sous la responsabilité exclusive (le privilège exclusif) du CERN. Les deux Etats-Hôtes **ne peuvent pas** se prononcer sur la désirabilité de tel ou tel personnage ou famille. En plus, nous ne payons pas d'impôts (pour d'excellentes raisons, d'ailleurs) donc nous **ne pouvons réclamer par aucun droit** une décision forcément favorable à un séjour prolongé en Suisse ou en France une fois le contrat CERN "Staff" terminé !

De ne pas vouloir admettre cette faculté de décider "à discrétion" aux Etats-Hôtes aurait comme conséquence logique de pouvoir introduire par la porte CERN des personnes "indésirables" en France et en Suisse. Si cela nous plaît ou non, cette situation existe en réalité et il serait naïf de fermer les yeux devant une telle réalité.

On ne peut non plus réclamer des primes pour non-résidence et en même temps faire tout pour s'installer (parents et enfants) dans la région et ne pas être un peu plus prévoyant pour l'avenir des enfants une fois qu'ils ont décidé de ne pas vouloir devenir Français ou Suisses.

On ne peut pas avoir (ou très, très rarement) le beurre et l'argent du beurre.

Je pense que ces lignes pourraient contribuer à une réflexion plus approfondie concernant un problème réel mais délicat et difficile. Beaucoup de gens de bonne volonté ont déjà perdu des dents en mordant dans ces questions."

* * *

Notons que nous avons oublié de mentionner la dernière fois que certaines Délégations affirment que l'intégration devient parfaite au bout de quelques années et proposent de supprimer alors l'indemnité de non-résidence, et même sans tenir compte des droits acquis.

CONSEIL DU PERSONNEL DU 24 MARS 1987, à 16h.00

Salle du Conseil - Bâtiment Principal - 1^e étage

Ordre du jour

1. Election du Président de séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du compte rendu de la 227^e réunion du Conseil du 12.02.87.
4. Réunion CCEC des 16 et 17.02.87 (Coefficients de réduction).
5. Réunion avec les représentants du personnel d'organisations internationales sur le thème de la "Recherche européenne" les 20-21 mars 1987.
6. Statut du fonctionnaire international en Suisse.
7. Restaurants du CERN - Concessions.
8. Assemblée générale
 - Ordre du jour provisoire
 - Bilan financier et projet de budget.
9. Discussion / Débat sur les prestations de services.
10. Indemnité de non-résidence - Proposition de la Délégation suédoise (*H. Atherton*).
11. Temps Choisi.
12. Divers.

Nous vous rappelons que les séances du Conseil du Personnel sont publiques, et que vous pouvez y assister : **vous avez là l'occasion de prendre connaissance des derniers développements sur toutes ces questions.**

Cependant seuls les délégués de l'Association du Personnel peuvent participer activement au débat, et nous vous invitons dès à présent à prendre contact avec eux pour leur soumettre les questions que vous aimeriez y voir posées.

JARDIN D'ENFANTS

Le Jardin d'Enfants **recherche** une grande caisse en bois en **bon état** qui pourrait servir de "*cabane*" pour les enfants.

Vous pouvez contacter le Jardin d'Enfants (**le matin**) au ☎ 36.04. Nous vous en remercions par avance.